

CIRCULAIRE

Date : Le 15 juillet 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-113

Destinataires : Fournisseurs de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : **Soumissions budgétaires annuelles – Mise à jour**

Programme(s) : **Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} juillet 2020

Objet : Rétablissement de l'obligation de soumettre les budgets annuels et nouvelles exigences budgétaires pour les établissements subventionnés

Comme le précisait la circulaire COVID-19 n° 2020-76 du 19 mai dernier, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants a suspendu l'obligation pour les garderies de soumettre leur budget annuel pendant la période d'interruption des services de garde réguliers qui a été occasionnée par la COVID-19. Dans le cadre de la phase 3 du *Plan de rétablissement sécuritaire des services pour la relance économique du Manitoba après la pandémie*, les établissements de garde d'enfants peuvent revenir à leur capacité habituelle autorisée d'ici le 31 août.

En conséquence, l'obligation de soumettre les budgets annuels est rétablie à compter du 1^{er} juillet pour toutes les garderies qui reçoivent des subventions de fonctionnement provinciales :

- les budgets des garderies dont les exercices se terminent en mars et en juin doivent maintenant être soumis d'ici le 31 août 2020;
- les budgets des garderies dont les exercices se terminent en août, en septembre et en décembre sont attendus dans le mois suivant la fin de l'exercice de l'établissement (la date de remise demeure donc inchangée).

Dans leur budget annuel, les garderies devraient tenir compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur leurs opérations et leur situation financière globale et adapter leur budget en conséquence.

Les garderies qui ont soumis un budget pendant la période d'interruption des services doivent présenter un budget supplémentaire d'ici le 31 août. Ce budget doit inclure les renseignements décrits ci-dessous et être soumis sur le formulaire ci-joint.

À compter du 1^{er} juillet, les renseignements supplémentaires indiqués ci-dessous au sujet des recettes et des dépenses doivent être produits pour toutes les nouvelles soumissions budgétaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RECETTES

Annexe 1 – Frais

À inclure :

- ventilation détaillée des frais de garderie en fonction du type d'établissement;
- ventilation détaillée des frais supplémentaires facturés aux parents, par exemple :
 - frais d'inscription,
 - frais pour les collations et le dîner,
 - frais de transport,
 - autres frais supplémentaires (présentés en détail).

Annexe 7 – Autres éléments

Inclure une ventilation détaillée du financement provincial reçu, à l'exclusion des subventions de fonctionnement, ainsi qu'une ventilation du financement fédéral reçu.

- Financement provincial
 - Remboursement des contributions versées à un régime de retraite
 - Subvention de formation
 - Subvention pour suppléant
 - Subvention pour le rajustement des salaires
 - Crédit de remboursement de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire
 - Subvention pour immobilisations
 - Autre financement provincial (présenté en détail)
- Financement fédéral
 - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
 - Emplois d'été Canada
 - Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
 - Autre financement fédéral (présenté en détail)

DÉPENSES ENGAGÉES AU TITRE DES SALAIRES ET DES AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL

Annexe : Compte 9-14 – Total des salaires

À inclure :

- Section des commentaires
 - Pour chaque employé, détails de l'augmentation ou de la diminution des dépenses salariales occasionnée par la pandémie de COVID-19
 - Montant total de l'augmentation ou de la diminution des salaires du personnel occasionnée par la pandémie de COVID-19
 - Montant total de l'augmentation ou de la diminution des dépenses engagées au titre des avantages sociaux occasionnée par la pandémie de COVID-19
- Liste actuelle des employés
 - Les colonnes du budget de l'exercice en cours et du budget du premier semestre doivent tenir compte des dépenses salariales engagées pour chaque membre du personnel, lesquelles peuvent avoir augmenté ou diminué en raison de la pandémie de COVID-19.

Annexe : Compte n° 15e – Salaires et avantages sociaux du personnel : Autres

À inclure :

- Les colonnes du budget de l'exercice en cours et du budget du premier semestre doivent tenir compte des dépenses engagées au titre des avantages sociaux pour chaque membre du personnel, lesquelles peuvent avoir augmenté ou diminué en raison de la pandémie de COVID-19.
 - Régime de pensions du Canada
 - Assurance-emploi
 - Indemnités des travailleurs
 - Assurance collective
 - Autres avantages sociaux
- Voir les informations sur les dépenses engagées au titre des avantages sociaux à inclure dans la section des commentaires de l'annexe : Compte 9-14 – Total des salaires

Si vous avez des questions au sujet du budget que vous devez présenter, veuillez communiquer avec le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à l'adresse elccfinance@gov.mb.ca, en indiquant dans la ligne d'objet « Questions – Soumission budgétaire ».

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Pièce jointe : *Supplemental Budget-Form.xlsx*